

## PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 29 Août 2013

Le vingt-neuf août deux mille treize à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

**Etaient présents** : MM Daniel **CEZARD**, Maire – Jean-Marc **DAMAIS**, Adjoint - Jean- Michel **BATAILLON** - Paulette **MOREL** - Gabriel **COUTHON** – Emmanuelle **ROCHIER** - Olivier **CHOMEL** – Eric **RABATEL** - Raphaëlle **REVENU CHARVET** - Claude **SAVIGNAT BILLAUDOT** - Roselyne **MARMONNIER**

**ABSENTS et excusés** : Hugues **SCHIAVO**, Adjoint – Isabelle **CRETIN**, Adjointe - Ntelo **KINZONZI** Emmanuelle **ROCHIER** Thierry **SEMANAZ**

**POUVOIRS** : Isabelle **CRETIN** à Raphaëlle **REVENU CHARVET** - Hugues **SCHIAVO** à Daniel **CEZARD** - Ntelo **KINZONZI** à Jean-Marc **DAMAIS**

**Secrétaire de séance** : Roselyne **MARMONNIER**

**Date de la convocation** : 22 août 2013

-----

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

### **Délibérations** :

1. Projet Mairie – Validation de l'APD
2. Création d'un poste d'agent polyvalent (services périscolaires – médiathèque – entretien bâtiments) dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion CUI
3. Actualisation des statuts de la Communauté de Communes
4. Transfert de charges de l'animation jeunesse – Approbation du rapport de la CLECT
5. Cession de terrain au Conseil Général de l'Isère.

### **Informations diverses**

-----

Monsieur le maire présente différents plans du projet tel qu'ils ont été proposés par le Cabinet d'Architectes, lors du dernier groupe de travail. Quelques petites modifications concernant des portes, cheminement piéton vers la médiathèque ont été demandées aux Architectes. Une réflexion est en cours concernant le portique d'accès aux bâtiments. Une réunion avec le représentant de la Poste est prévue pour définir un agencement répondant aux impératifs de fonctionnement. Concernant l'ancien bâtiment Poste/Médiathèque, sa réhabilitation et sa destination seront réfléchies ultérieurement. A ce jour aucun changement pour la salle du Club du Bon Temps. L'estimation financière en phase APD s'élève à 699 000 € HT.

### **Délibération n° D32\_2013**

**Objet** : Validation de l'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)  
**PROJET MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE – POSTE et CREATION MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier cité en objet. Le bureau d'études a présenté l'APD en réunion du groupe de travail le 25 juillet.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des différents documents relatif à ce projet, après avoir délibéré et voté à 12 voix pour et 1 abstention :

- **DONNE SON ACCORD** à l'avant projet définitif,
- **DONNE** pouvoirs au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Suite à la discussion lors du précédent conseil, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'opter pour un Contrat Unique d'Embauche sur un poste à 24 h. Ces heures seront réparties sur la garderie midi et soir, d'éventuels remplacements et d'un temps de travail à la Médiathèque.

### **Délibération n° D33\_2013**

**Objet :** Création d'un poste d'agent polyvalent (services périscolaires – médiathèque – entretien bâtiments) dans le cadre d'un dispositif de Contrat Unique d'Insertion CUI – Contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion et accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi CUI dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics, qui s'adresse aux personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat unique d'insertion est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec le conseil général de l'Isère et le contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion»
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures hebdomadaires
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail
- **INDIQUE** que son temps de travail sera annualisé en fonction de l'année scolaire et des besoins des services
- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer les documents s'y rapportant.

---

### **Délibération n° D34\_2013**

**OBJET :** Actualisation des statuts de la Communauté de communes

**Vu** la délibération n° 4128-13/112 en date du 28 mai 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, l'actualisation des statuts de la Communauté de communes,

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification des statuts a été effectuée en 2006 à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire.

Depuis cette date, les compétences de la Communauté de communes ont évolué à de nombreuses reprises, après accords des Conseils municipaux puis validation par arrêtés préfectoraux.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de les actualiser, en intégrant l'ensemble des modifications statutaires approuvées depuis 2006 (identifiées en caractère souligné dans le document ci-joint).

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes dans les conditions sus évoquées.

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'État.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE**, l'actualisation des statuts de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

### **Délibération n° D35\_2013**

**OBJET** : Transfert de charges de l'animation jeunesse – Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la délibération n° 3773-117 du 27 septembre 2011 du Conseil communautaire actant la mise en œuvre de la compétence jeunesse,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012300-0004 en date du 26 octobre 2012 modifiant les statuts de la Communauté de communes et intégrant les actions de la politique jeunesse d'intérêt communautaire,

Le transfert de compétence des communes vers la communauté de communes est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que tout transfert d'une compétence exercée antérieurement par les communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les Communes et la Communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La CLECT, à l'issue de plusieurs séances de travail, s'est réunie le 16 juillet 2013, a analysé et validé à l'unanimité les montants des charges transférées et les retenues à opérer sur les attributions de compensation au titre de la compétence transférée.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des Communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 16 juillet 2013 et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 16 juillet 2013, tel qu'annexé à la présente,  
**APPROUVE** les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le **rapport de la CLECT**,  
**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

---

### **Délibération n° D36\_2013**

**OBJET** : Cession de terrain communal au conseil général – régularisation foncière RD 16K

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande du conseil général de l'Isère concernant la cession d'une parcelle de terrain communal cadastrée C 1613 sise au carrefour de la Ranche pour une superficie de 30 centiares.

Cette demande est faite dans le cadre d'une régularisation foncière concernant la RD 16K.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à cette régularisation,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à cette cession.

## **INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal, les remerciements du SIAD et de l'Association Didier Londres pour la subvention 2013.

Il informe aussi les conseillers qu'ils sont tous invités à la remise du Vélo à Didier le 06/09/2013 à 20 h Salle Louise Rieul.

Travaux Assainissement : Monsieur le Maire signale aux conseillers que de grosse perturbations sur la circulation dans le village sont à prévoir dans les prochains jours. En effet, l'Entreprise chargée des travaux doit, pour des raisons techniques, barrer la route pendant plusieurs jours. Le nécessaire sera fait pour les transports scolaires (déviation par la Ruat) et pour le ramassage des ordures ménagères.

Médiathèque : Rendez-vous pour la rencontre d'un livre à l'autre le 24/9 à 18 h.

Projet Mairie - Poste - Médiathèque : prochaine réunion du groupe de travail le 9 octobre 2013 à 17 h 30 à la Mairie.

Prochain conseil municipal le 15 octobre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 <sup>er</sup> adjoint	Pouvoir à D. CEZARD
CRETIN Isabelle	2 <sup>ème</sup> adjointe	Pouvoir à R. REVENU CHARVET
DAMAIS Jean-Marc	3 <sup>ème</sup> adjoint	
BATAILLON Jean-Michel	Conseiller municipal	
MOREL Paulette	Conseillère municipale	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
ROCHIER Emmanuelle	Conseiller municipal	Absente
CHOMEL Olivier	Conseiller municipal	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	Pouvoir à JM DAMAIS
RABATEL Eric	Conseiller municipal	
SEMANAZ Thierry	Conseiller municipal	Absent
REVENU CHARVET Raphaëlle	Conseillère municipale	Pouvoir à Isabelle CRETIN

SAVIGNAT BILLAUDOT Claude	Conseillère municipale	
MARMONNIER Roselyne	Conseillère municipale	